Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260605-2026_04_07-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

D N°7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard MITCHOVITCH, maire,

Etaient présents : tous les conseillers en exercice

Etaient excusés : Daniel CROLAIS, André GOURHANNIC, Béatrice LE GOASDUFF et Marie-Laure MUGNIER qui ont donné procuration respectivement à Anne BERTIN, caroline ACH, Marie-Anne JACOPIN et Christine FALHUN.

Monsieur Bruno MASSEZ a été élu secrétaire de séance.

Date de Convocation	Date d'Affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
29.05.2026	09.06.2026	19	15	19

ACTUALISATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE - ECOLE DU TREAS - SEPTEMBRE 2026

Monsieur Bruno MASSEZ, adjoint au Maire, rappelle que, par délibération D N° 7 du 16 novembre 2023, le Conseil municipal a actualisé les modalités de gestion et d'animation du restaurant scolaire de l'École publique du Tréas, en fixant un tarif unique enfant de 3,20 € et un tarif adulte de 4,10 € à compter du 1er janvier 2024. Cette même délibération a prévu la possibilité d'adapter ces tarifs par référence à l'évolution du prix contractuel pratiqué par le prestataire API Restauration, dans une fourchette plancher / plafond fixée à 3,20 € – 5,00 € pour les enfants et 4,10 € – 7,00 € pour les adultes.

Par courrier du 23 mars 2026, la société API Restauration a notifié à la commune la révision annuelle de ses prix pour l'année scolaire 2026-2027, soit une hausse de 1,82 % calculée selon la formule contractuelle. Les nouveaux prix TTC à compter du 1er septembre 2026 seront de 3,20 € pour le repas maternelle, 3,34 € pour le repas primaire et 3,94 € pour le repas adulte.

L'analyse financière conduite par la commission Finances – Économie démontre que le tarif unique enfant en vigueur (3,20 €) ne couvrira plus, à compter de la rentrée 2026, le coût d'achat du repas primaire (3,34 €), avec un déficit unitaire de 0,14 € par repas. La commission, réunie le 30 avril 2026, a examiné trois options et préconisé à l'unanimité l'option B : tarif unique enfant porté à 3,35 €, qui couvre intégralement le coût du repas pour les deux niveaux et conserve une lecture simple pour les familles.

La commission a également proposé d'instaurer le principe d'une révision annuelle automatique du tarif usager, calée chaque année sur la notification de révision adressée par API Restauration, dans le respect de la fourchette plancher / plafond fixée par la délibération D N° 7.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260605-2026_04_07-DE

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération D N° 7 du Conseil municipal de Kerlouan en date du 16 novembre 2023 fixant les modalités de gestion du restaurant scolaire de l'École publique du Tréas et la fourchette plancher / plafond des tarifs ;

Vu le courrier d'API Restauration du 23 mars 2026 portant révision annuelle des prix pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Vu l'avis de la commission Finances – Économie réunie le 30 avril 2026 ;

Considérant que le tarif unique enfant actuel ne couvre plus, à compter de la rentrée 2026, le coût d'achat du repas primaire facturé par le prestataire ;

Considérant l'intérêt d'une progression mesurée et lisible du tarif usager (+ 0,15 €, soit + 4,7 %), cohérente avec l'inflation alimentaire constatée ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

-de fixer, à compter du 1er septembre 2026, les tarifs suivants pour le restaurant scolaire et la garderie de l'École publique du Tréas :

Prestation	Tarif TTC à compter du 01/09/2026
Repas enfant (maternelle et primaire)	3,35 €
Repas adulte	4,10 €

-d'instaurer le principe d'une révision annuelle automatique du tarif usager, opérée chaque rentrée scolaire en miroir de la révision contractuelle notifiée par API Restauration, dans le respect de la fourchette plancher / plafond fixée par la délibération D N° 7 du 16 novembre 2023, sans qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal soit requise tant que les tarifs demeurent dans cette fourchette.

-de charger Monsieur le Maire d'assurer l'information des familles, par voie de bulletin municipal et de courrier transmis par l'école avant la rentrée scolaire, et de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

Le Maire
Gérard MITCHOVITCH